

Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route


Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT SUR LA PLACE DE
L'ECOLE POUR PERMETTRE LE DEROULEMENT DE LA FETE
DE LA TRANSHUMANCE

le vendredi 22 mai 2015 de 14H00 à 20h00

Le 13 mai 2015, à SAILHAN.

Le Maire.



Didier BRUN